

PREUVE DE DEPOT N°AL 2020/1234 DOSSIER N°2020/0883

DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'exploitant (siège social) :	Nom et adresse du site :			
Monsieur le Gérant de la SARL COSSET ET FILS	SARL COSSET ET FILS			
31 rue du Champ Grolleau	ZAE Les Champs-Francs			
79160 SAINT-POMPAIN	85490 BENET			
Départements concernés :				
Communes concernées :				
La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de d <u>Si oui</u> , le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de pen qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code	mis de construire en même temps			
Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :				
 une installation classée relevant du régime d'autori Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglement l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environn l'inspection des installations classées. Une note précisant l'inter les installations existantes a été jointe à la déclaration. 	tairement comme une modification de lement) et il sera soumis à l'avis de			
une installation classée relevant du régime d'enreg	gistrement :NON			
une installation classée relevant du régime de décl	aration :NON			
≘pandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou da	ans des sols agricoles :NON			
Demande d'agrément pour le <u>traitement</u> de déchets (article Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'a d'un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier et des év l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515	avis de l'autorité administrative qui dispose ventuels compléments pour refuser			
∟e projet est soumis à évaluation des incidences Natura 20	000 :NON			
Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le dossier d'évaluation des incide préfectoral compétent et le déclarant <u>ne peut pas réaliser son pau titre de Natura 2000</u> . En l'absence de réponse de l'autorité au de la réception du dossier (l'éventuelle demande de complémen au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environne	<u>rojet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation</u> dministrative dans un <u>délai de 2 mois</u> à partir nts suspend le délai), le projet peut être réalisé			
Demande de modification de certaines prescriptions applica				
Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'a par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'abse à partir de la réception du dossier et des éventuels complément	nce de réponse dans un <u>délai de 3 mois</u>			

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro et désignation de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2160	2-b	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable. Autres installations Si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m ³ , mais inférieur ou égal à 15 000 m ³	14680	m ³	DC
2260	2-b	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage, décortication ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des installations dont les activités sont réalisées et classées au titre de l'une des rubriques 2101, 2102, 2111, 2140, 2150, 2160, 2170, 2220, 2240, 2250, 2251, 2265, 2311, 2315, 2321, 2330, 2410, 2415, 2420, 2430, 2440, 2445, 2714, 2716, 2718, 2780, 2781, 2782, 2790, 2791, 2794, 3610, 3620, 3642 ou 3660: Pour les activités relevant du séchage par contact direct, la puissance thermique nominale de l'installation étant : Supérieure à 1 MW mais inférieure à 20 MW	2,5	MW	DC

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article

R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet de la préfecture : www.vendee.gouv.fr / politiques publiques / environnement / installations classées / documentation et imprimés

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant : le Gérant de la SARL COSSET ET FILS

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/

Date de la déclaration initiale :

6 octobre 2020

La Roche sur Yon, le

= 9 OCT. 2020

Pour le Préfet, Le chef de pôle,

Beneît BONTEMPS

